

RÈGLEMENT DU CONCOURS CHANTE MA VILLE

Article 1 – Objet du concours et organisateurs

La Ville de Nouméa – Service Vie de la Cité : Annexe mairie 2 - 20 rue Gallieni 98 800 Nouméa

Tél. : (687)27.07.02 - organise **du 25 septembre au 31 octobre 2025**, un concours de chants à destination des Nouméens.

« Chante Ma Ville » est un concours entre chanteurs, qui interprètent une chanson de leur choix, devant un jury en charge de la sélection des lauréats.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne, à partir de 8 ans, résidant sur la commune de Nouméa. La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Un candidat lauréat ne peut se présenter deux années de suite au concours.

Les candidats peuvent être interprètes ou auteurs-compositeurs-interprètes, professionnels ou amateurs, chantant seuls, en duo ou en groupe une chanson de leur choix et dans la langue de leur choix. Ils peuvent chanter en s'accompagnant d'une bande instrumentale, s'accompagner ou se faire accompagner d'un instrument ou chanter a capella.

Tous les styles de chansons sont acceptés. Le texte de la chanson interprétée doit être connu par cœur. Les candidats devront préparer 1 chanson pour la présélection et 2 chansons pour la finale.

Les chansons à caractère violent ou raciste, ou portant atteinte à la dignité humaine et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, seront refusées.

Les candidats s'engagent à être présents sur le site du concours auquel ils se sont inscrits et à participer à la finale s'ils sont présélectionnés. En cas de désistement pour la finale, les candidats doivent prévenir les organisateurs. Le candidat suivant de la présélection peut être invité à remplacer l'absent. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 – Inscription

Les dossiers d'inscription sont à retirer dans les espaces municipaux ou à télécharger sur le site web noumea.nc. Ils doivent être retournés complets dans un des espaces municipaux de la ville de Nouméa ou par mail à l'adresse suivante : felix.leleivai@ville-noumea.nc Pour être enregistré, le dossier d'inscription doit comporter le formulaire rempli, ainsi que les textes des chansons qui seront interprétées et l'autorisation parentale le cas échéant. Lorsque l'inscription est validée, les candidats reçoivent une invitation à la présélection.

Article 4 – Principe du concours

Les présélections :

4 soirées de présélection seront organisées dans les espaces municipaux à partir de fin septembre.

Les participants interprètent un titre de leur choix, d'une durée minimale de 2mn et maximale de 5mn.

A l'issue de chaque soirée de présélection, le jury retiendra 4 candidats pour la grande finale. Les candidats non sélectionnés seront classés et pourront être appelés en cas de désistement d'un candidat lauréat. Le nombre de candidats en finale est limité à 12.

Le coaching vocal et scénique :

Tous les candidats retenus pour la finale, disposeront d'une séance de coaching vocale et scénique. C'est en présence d'un professionnel issu du milieu musical, qu'ils travailleront leurs interprétations.

La finale communale :

Chaque candidat sélectionné devra avoir préparé 2 chansons.

La finale aura lieu au kiosque à musique de la Place des Cocotiers et se déroulera en 2 temps :

1^{ère} partie de la soirée :

Les 12 candidats sont appelés à tour de rôle sur scène. Ils se produiront devant un jury et le public.

Le jury sélectionnera 6 candidats pour la 2^{ème} partie de la soirée.

2^{ème} partie de la soirée :

Les 6 finalistes interprètent leur dernière chanson.

Le jury procède au classement final et proclame les résultats.

Remise des récompenses.

En cas d'absence, le ou les sélectionnés doivent prévenir les organisateurs. Le second candidat de la finale communale peut être invité à remplacer le gagnant absent.

Coup de cœur :

Le soir des deux finales, le public présent sur place pourra élire son coup de cœur parmi les 12 candidats sélectionnés pour la finale

Article 5 - Publicité et droit à l'image

La promotion de l'événement se fera sur le site internet de la Ville de Nouméa et fera l'objet d'une médiatisation écrite, orale, audiovisuelle et/ou numérique. Chacun des participants, quelle que soit sa qualité, peut être amené à voir son nom cité, son image diffusée, ou être sollicité pour des interviews dans le cadre de la médiatisation du concours.

Ainsi, les candidats et le lauréat autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que leurs prestations dans le cadre des actions de communication liées au concours y compris sur les différents sites Internet qui relayeront l'information sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 6 – Le jury

Composition des membres du jury pour les présélections

La marraine, un artiste et un représentant des espaces municipaux

Composition des membres du jury pour la finale communale

La marraine, un élu, un représentant de la direction politique de la ville et la lauréate de l'édition 2023

La prestation sera jugée selon les critères suivants :

- Justesse vocale et rythmique
- Couleur et timbre de la voix
- Présence et aisance sur scène
- Sensibilité et transmission d'une émotion
- Originalité de l'interprétation (reprise, composition...)

Article 7 – Récompenses

- Tous les participants à la finale communale gagneront des séances de coaching vocal et scénique.
- Tous les participants à la finale communale recevront un lot sous forme de chèque cadeau. Ces lots ne pourront être échangés, ni donner lieu à une contrepartie financière.
- Le lauréat, la 2^{ème}, 3^{ème} place et le « coup de cœur » du public de la finale communale recevront également un trophée.

Article 8 – Responsabilité des organisateurs

La ville de Nouméa, organisatrice, se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours objet du présent règlement.

Fiche pratique

Les dates et lieux importants :

Pré-sélections (de 18h30-20h30)

Jeudi 25 septembre - Espace Aérodrome (Albert Perraud)

Jeudi 2 octobre - Kaméré 2000 (place du marché)

Jeudi 9 octobre - Espace municipal de Tuband

Jeudi 16 octobre - Rivière Salée

Coaching vocal

Samedi 25 octobre - music lab de la vallée du Tir

Finale communale (de 18h30-21h30)

Vendredi 31 octobre de 18h30-21h30 au kiosque à musique de la place des cocotiers

Des navettes seront mises en place, au départ des espaces municipaux.

Contacts utiles :

SERVICE VIE DE LA CITE

20 rue Gallieni, Centre-Ville

Tel : 27 07 02

ESPACES MUNICIPAUX :

Espace Tuband : 10 rue du Pascal SIHAZE – Tel : 28 58 82

Espace Magenta : 28 rue André ROLLY – Tel : 28 97 61

Espace Tindu : 43 bis rue Edmond Paulin – Tel : 28 97 49